

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation

Décret modifiant l'article R.111-14 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 4 novembre 2015

Vu le projet d'arrêté portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation,
Vu le projet de décret modifiant l'article R.111-14 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation,

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil souligne le très bon travail de concertation qui a été mené entre le ministère et les acteurs et qui a permis à cet ensemble de texte de trouver un équilibre répondant aux besoins du terrain. La mise en place de ce texte doit se faire rapidement.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le Conseil est satisfait de l'impact positif de ces textes sur les coûts de la construction.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**